

LEADER 2014-2020	GAL GRAND PIC SAINT LOUP
FICHE-ACTION N°3	QUALITE DE VIE ET COHESION SOCIALE
<p style="text-align: center;"><b>a) Objectifs stratégiques et opérationnels</b></p> <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement de la population,</li> <li>- Forte pression démographique,</li> <li>- Origine rurale et urbaine des habitants,</li> <li>- Expression d'un manque de services adaptés pour la population,</li> <li>- L'accès au numérique est limité sur le territoire,</li> <li>- Les déplacements physiques sur le territoire se font essentiellement en voiture individuelle et ne permettent pas de répondre aux besoins de la population en termes de déplacements.</li> </ul> <p>L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants et de développer des services innovants à la population à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La diversification de l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels,</li> <li>- La création d'un habitat durable et facteur de lien social,</li> <li>- Le développement de nouveaux services à la population générateurs d'emplois et/ou de richesses pour le territoire,</li> <li>- La création et le développement de coopérations territoriales et de mutualisations autour des services d'accessibilité et de mobilité,</li> <li>- Le développement d'actions intergénérationnelles.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>b) Effets attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une offre de logement plus adaptée et accessible à tous,</li> <li>- Des services à la population améliorés,</li> <li>- Des déplacements pour tous développés,</li> <li>- Plus de rencontres intergénérationnelles.</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>TYPE DE PROJETS ELIGIBLES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SOUS-ACTION 1 : Développer et structurer les services à la population</b></p> <p>III. 1.1. Soutien aux études visant la coordination et la mise en réseau des services à la population ;  III. 1.2. Soutien à la mise en place de services à destination des personnes âgées et/ou de la petite enfance ;  III. 1.3. Soutien à la création d'espaces multimédias ;  III. 1.4. Soutien à la mise en place et à la structuration de services liés à la mobilité durable.</p> <p style="text-align: center;"><b>SOUS-ACTION 2 : Développer les lieux d'échanges citoyens autour de la culture et des loisirs</b></p> <p>III. 2.1. Soutien à la création et à l'aménagement d'équipements publics sportifs et de loisirs mutualisés ;  III. 2.2. Soutien à la création et à la modernisation d'espaces multiculturels.</p> <p style="text-align: center;"><b>SOUS-ACTION 3 : Développer le lien intergénérationnel et encourager le « vivre-ensemble »</b></p> <p>III. 3.1. Soutien à la rénovation de bâtiments communaux en logements sociaux et à la création d'habitats partagés ;  III. 3.2. Soutien aux activités et/ou animations d'ateliers intergénérationnels.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b></p> <p>Associations Loi 1901  Collectivités territoriales et leurs groupements  Établissement Public  Exploitants agricoles et leurs groupements (éligibles seulement pour les TO 1.2 et 2.3)  Groupement d'Intérêt Économique  Micro entreprises &amp; Petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission)  Organismes consulaires  Organismes de Défense et de Gestion  Société Publique Locale  Sociétés Coopératives et autres groupements de producteurs</p>	

## DEPENSES ELIGIBLES

### III. 1.1. Soutien aux études visant la coordination et la mise en réseau des services à la population :

Coûts de personnels (salaires et charges)  
Frais de déplacements rattachés à l'opération  
Mise à disposition de personnel  
Prestations de conseils et expertises externes

### III. 1.2. Soutien à la mise en place de services à destination des personnes âgées et/ou de la petite enfance :

Aménagement extérieur (hors végétalisation annuelle)  
Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles  
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet  
Frais d'honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre  
Frais d'impression  
Matériel et équipement  
Prestation de communication  
Prestations de conseils et expertises externes  
Signalétique

### III. 1.3. Soutien à la création d'espaces multimédias :

Aménagement extérieur (hors végétalisation annuelle)  
Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles  
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet  
Frais d'honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre  
Matériel et équipement  
Prestations de conseils et expertises externes  
Signalétique

### III. 1.4. Soutien à la mise en place et à la structuration de services liés à la mobilité durable :

Achat de logiciels et de licences  
Frais d'impression  
Matériel et équipement  
Prestation de communication  
Prestations de conseils et expertises externes  
Signalétique

### III. 2.1. Soutien à la création et à l'aménagement d'équipements publics sportifs et de loisirs mutualisés :

Aménagement extérieur (hors végétalisation annuelle)  
Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles  
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet  
Frais d'honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre  
Matériel et équipement (technique, informatique, mobilier)  
Prestations de conseils et expertises externes  
Signalétique

### III. 2.2. Soutien à la création et à la modernisation d'espaces multiculturels :

Aménagement extérieur (hors végétalisation annuelle)  
Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles  
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet  
Frais d'honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre  
Matériel et équipement  
Prestations de conseils et expertises externes

### III. 3.1. Soutien à la rénovation de bâtiments communaux en logements sociaux et à la création d'habitats partagés :

Aménagement extérieur (hors végétalisation annuelle)

Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles  
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet  
Frais d'honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre  
Prestations de conseils et expertises externes

### III. 3.2. Soutien aux activités et/ou animations d'ateliers intergénérationnels :

Apports de service  
Bénévolat  
Frais d'impression  
Location de matériel et équipements  
Mise à disposition de personnel  
Prestation de communication  
Prestations de conseils et expertises externes

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit se dérouler sur le territoire du GAL ;
- III. 1.3. Concernant le soutien à la création d'espaces multimédias : le porteur de projet devra fournir au moment de la demande de paiement le contrat d'embauche de l'animateur de l'espace numérique pour attester qu'une aide à la démarche numérique et administrative est apportée aux usagers.
- III. 2.1. Concernant le soutien à la création et à l'aménagement d'équipements publics sportifs et de loisirs mutualisés : le porteur de projet devra fournir une liste indiquant les utilisateurs au moment du dépôt de la demande de subvention pour justifier de la mutualisation de l'équipement.
- III. 2.2. Concernant le soutien à la création et à la modernisation d'espaces multiculturels : le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande de subvention un descriptif détaillé du fonctionnement de l'espace multiculturel comprenant : une liste des activités, les horaires d'ouverture, une description du fonctionnement interne ainsi que les moyens humains attribués à l'espace.
- III. 3.1. Concernant le soutien à la rénovation de bâtiments communaux en logements sociaux : les projets ne seront éligibles que si l'obligation réglementaire en termes de pourcentage de logements sociaux est déjà atteinte par la commune au moment du dépôt de la demande de subvention.
- III. 3.2. Concernant le soutien aux activités et/ou animations d'ateliers intergénérationnels : le porteur de projet devra fournir un cahier des charges lors du dépôt de la demande de subvention (il devra entre autre contenir : les publics ciblés, les modalités de recrutement de ces publics, les livrables).

### ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés selon les principes suivant :

- Cohérence avec la Stratégie Locale de développement,
- Cohésion territoriale et soutien des politiques publiques,
- Dimension multi-partenariale du projet,
- Innovation,
- Développement durable,
- Solidarité et lien social.

### MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique maximum est de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Les montants FEADER sont **plafonnés à 50 000 €** concernant :

- III. 1.2. Soutien à la mise en place de services à destination des personnes âgées et/ou de la petite

enfance,

- III. 1.3. Soutien à la création d'espaces multimédias,
- III. 2.1. Soutien à la création et à l'aménagement d'équipements publics sportifs et de loisirs mutualisés,
- III. 2.2. Soutien à la création et à la modernisation d'espaces multiculturels,
- III. 3.1. Soutien à la rénovation de bâtiments communaux en logements sociaux et à la création d'habitats partagés.

Les montants FEADER sont **plafonnés à 25 000 €** concernant :

- III. 1.1. Soutien aux études visant la coordination et la mise en réseau des services à la population,
- III. 1.4. Soutien à la mise en place et à la structuration de services liés à la mobilité durable,
- III. 3.2. Soutien aux activités et/ou animations d'ateliers intergénérationnels.